

Secrétariat général Direction de l'interministérialité et du développement durable

ARRÊTÉ DIDD/BPEF/ 2022 n° 241 du 18 août 2022

Enregistrement Consultation du public Société civile d'exploitation agricole HILAIRE BOUSSEAU - LES CERQUEUX

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

 \mathbf{Vu} le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020, portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019, portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2022-015 du 12 avril 2022 portant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur de l'interministérialité et du développement durable ;

Vu la demande, formulée le 28 juin 2022 par M. le gérant de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) HILAIRE BOUSSEAU, en vue de l'extension de son atelier avicole par agrandissement du canardier existant (portant sa surface à 1 200 m²) et construction d'un canardier supplémentaire de 1 200 m², situé au lieu-dit La Chabossière - 49360 LES CERQUEUX, demande soumise à enregistrement, visée dans la nomenclature à la rubrique 2111-1;

Considérant que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

Arrête

- **Art. 1er** La demande présentée par M. le gérant de la SCEA HILAIRE BOUSSEAU, en vue de l'extension de son atelier avicole par l'agrandissement du canardier existant et la construction d'un canardier supplémentaire de 1 200 m², situé au lieu-dit La Chabossière 49360 LES CERQUEUX, fera l'objet d'une consultation du public en mairie des CERQUEUX du lundi 26 septembre au vendredi 21 octobre 2022 inclus.
- **Art. 2** Elle est consultable également sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire, <u>www.maine-et-loire.gouv.fr</u> rubrique Publications – consultation du public - installations classées pour la protection de l'environnement.
- Art. 3 Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie des CERQUEUX, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (le lundi de 9h00 à 12h15, le mardi de 8h00 à 12h15 et de 15h00 à 17h30, le mercredi de 8h00 à 12h00, les jeudi et vendredi de 8h00 à 12h15 et de 15h00 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00)*.
- * sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité. En outre, les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation sanitaire.

Les observations du public seront recueillies sur un registre ouvert à cet effet par le maire des CERQUEUX.

Le public peut également adresser ses remarques par lettre au préfet, direction de l'interministérialité et du développement durable, bureau des procédures environnementales et foncières, avant la fin du délai de consultation du public. Il peut aussi adresser un courriel à l'adresse électronique suivante : pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr.

Art. 4 - Cette consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son démarrage par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens « Le Courrier de l'Ouest » et « Ouest France » de Maine-et-Loire, ainsi que « La Nouvelle République du Centre Ouest » et « Le Courrier de l'Ouest » des Deux-Sèvres.

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins quinze jours avant son démarrage et pendant toute la durée de la consultation, en mairie des CERQUEUX, ainsi que dans les mairies d'YZERNAY (49), et de MAULEON (79), communes dont les limites se trouvent dans un rayon d'un km autour du projet et/ou sont concernées par le plan d'épandage.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat municipal.

- Art. 5 Le conseil municipal de la commune d'implantation est consulté, de même que ceux des communes d'YZERNAY et de MAULEON. Les avis doivent être exprimés et communiqués au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.
- **Art. 6** Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet : M. le gérant de la SCEA HILAIRE BOUSSEAU, située au lieu-dit La Chabossière 49360 LES CERQUEUX hilaire.bousseau@wanadoo.fr Tél : 06.78.94.63.85.
- Art. 7 A l'issue de la consultation du public, le maire des CERQUEUX, clôt le registre auquel seront annexées les observations adressées par courrier ou courriel, et l'envoie à la préfecture, DIDD bureau des procédures environnementales et foncières.
- Art. 8 Le préfet statue sur la demande, par arrêté individuel, dans un délai maximal de cinq mois à compter de la réception d'un dossier complet et régulier, en prononçant :
- soit une décision d'enregistrement, avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, après rapport de l'inspection des installations classées.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Le Préfet peut prolonger le délai de deux mois, par arrêté motivé.

- Art. 9 A défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.
- **Art. 10** La Secrétaire Générale de la préfecture, le Sous-Préfet de CHOLET, les Maires des CERQUEUX, d'YZERNAY et de MAULEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 18 août 2022

Pour le préfet et par délégation, La cheffe du bureau de la politique de la ville

Séverine HEIDSIECK